

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 69

MARDI 31 AOÛT 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 31 AOÛT 2010

	Pages
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — (Arrêté modificatif du 23 août 2010)	2250
Fixation de la composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue compétitif relatif à la fourniture et l'installation de terminaux et d'accessoires radionumériques de norme TETRA (Arrêté du 18 août 2010)	2251
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-174 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Botzaris, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 août 2010)	2251
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-182 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles dans le boulevard de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 9 août 2010)	2252
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-184 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Carolus Duran, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 août 2010)	2252
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2010-016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue Philippe Auguste, à Paris 11 ^e (Arrêté du 23 août 2010)	2252
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-098 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Dubrunfaut, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 août 2010)	2253
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-200 modifiant l'arrêté 2010-193 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans deux voies du 16 ^e arrondissement (Arrêté du 24 août 2010)	2253
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-201 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12 ^e arrondissement (Arrêté du 25 août 2010)	2254

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-202 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans une voie du 12^e arrondissement (Arrêté du 25 août 2010).....

2254

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de puéricultrices cadres supérieurs de santé de la Commune de Paris (Arrêté du 28 juillet 2010)

2254

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maçon (Arrêté du 18 août 2010)

2255

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{re} classe — Année 2010

2255

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques). — (Arrêté modificatif du 23 août 2010)

2256

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00619 portant agrément de la section secourisme de l'Association Sportive et Artistique des Sapeurs-Pompiers de Paris, pour la formation aux premiers secours (Arrêté du 24 août 2010)

2256

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....

2257

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux. — Avis

2257

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne autre que la France. — Avis..... 2257

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{er} classe — dans la spécialité maçon..... 2258

Direction des Ressources Humaines. — Rappel aux attachés d'administrations parisiennes de l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2010. — Dernier rappel 2258

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel 2258

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs..... 2259

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} et le 15 août 2010 2259

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} et le 15 août 2010..... 2264

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} et le 15 août 2010..... 2264

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} et le 15 août 2010..... 2277

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1^{er} et le 15 août 2010..... 2279

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil et d'insertion principal de 1^{er} classe des centres d'hébergement et de réinsertion sociale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Année 2008..... 2279

POSTES A POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur des travaux (F/H)..... 2279

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur des services techniques (F/H) 2279

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H) 2279

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2280

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 08 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville de Paris ;

Vu le contrat d'engagement en date du 2 juillet 2010 portant nomination de M. Stéphane BURGÉ, agent contractuel de catégorie A, en qualité d'adjoint au chef du Bureau du droit privé de la sous-direction du droit ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3-B alinéa 3 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 2 avril 2008 est ainsi modifié :

— *substituer le nom de M. Stéphane BURGÉ, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du Bureau du droit privé à celui de Mme Sylvie LABREUILLE, attachée d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du droit privé.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Président du Tribunal Administratif de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— M. le Directeur des Finances ;

— M. le Directeur des Affaires Juridiques ;

— M. Stéphane BURGÉ.

Fait à Paris, le 23 août 2010

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue compétitif relatif à la fourniture et l'installation de terminaux et d'accessoires radionumériques de norme TETRA.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code des marchés publics, décret modifié n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment les articles 36 et 67 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — Le pouvoir adjudicateur sera représenté, dans le cadre de la consultation, sous forme de dialogue compétitif, en vue de la fourniture et de l'installation de terminaux et d'accessoires radionumériques de norme TETRA par une « équipe » composée des personnes indiquées à l'article second du présent arrêté.

Cette « équipe » sera chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue, en procédant notamment aux auditions des candidats. « L'équipe » aura également à comparer leurs propositions aux résultats ou objectifs définis dans le programme fonctionnel afin d'adresser à chaque phase, un rapport d'analyse circonstancié au pouvoir adjudicateur.

Art. 2. — « L'équipe » chargée de représenter le pouvoir adjudicateur est composée des personnes suivantes :

— Pour la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, en qualité de maître d'œuvre :

- M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information,

- M. Michel TRENTADUE, Adjoint au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information, Sous-Directeur de l'Administration Générale,

- M. Georges DUDOUYT, de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux,

- M. Philippe CHUET, de la Sous-Direction de la Production et des Réseaux ;

— Pour la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

- M. Huong TAN, chef de la Mission Informatique et Télécom ;

— Pour la Direction de la Propreté et de l'Eau :

- M. Jean-Yves SIMON, chef de la Mission Système Informatique ;

— Pour la Direction de la Prévention et de la Protection :

- M. Frédéric CARLIER, responsable de la Cellule informatique,

- M. Alain QUEMNER, responsable du Centre de veille opérationnelle ;

— Pour le Secrétariat Général :

- M. Jean-Pierre BOUVARD, chargé de Mission Nouvelles Technologies.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— M. le Directeur des Affaires Juridiques.

Fait à Paris, le 18 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur des Systèmes
et Technologies de l'Information*

Jean-Claude MEUNIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-174 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Botzaris, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation, par le service de l'Inspection Générale des Carrières, de travaux de consolidation de sol, dans le parc des Buttes Chaumont, à Paris 19^e et 20^e arrondissements, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans la rue Botzaris ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 septembre 2010 au 21 mars 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, du 6 septembre 2010 au 21 mars 2011 inclus :

— Botzaris (rue) : en vis-à-vis du n° 50.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-182 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles dans le boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-10812 du 25 mai 1998 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que la réalisation par la Société Free, de travaux de pose de câbles de fibres optiques en égout, au droit du n° 214, boulevard de la Villette, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 16 septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie cyclable située boulevard de la Villette, côté des numéros pairs, à Paris 19^e arrondissement, sera interdite, à titre provisoire, dans sa partie comprise entre l'avenue de Flandre et la rue de Kabylie jusqu'au 16 septembre 2010 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 25 mai 1998 seront suspendues en ce qui concerne le tronçon de voie mentionné à l'article précédent du présent arrêté jusqu'au 16 septembre 2010 inclus.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-184 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Carolus Duran, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation par la Société Barlier, de travaux d'un immeuble, au droit du n° 9, rue Haxo, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 30 septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, jusqu'au 30 septembre 2010 inclus :

— Carolus Duran (rue) : côté impair, au droit du n° 11.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2010-016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e arrondissement, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans ces voies, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 16 août au 15 novembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 11^e arrondissement :

— Philippe Auguste (avenue) : côté pair, au droit du n° 108 au 108 bis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 16 août au 15 novembre 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-098 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Dubrunfaut, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux pour le bâtiment des Archives de Paris, 7, rue Dunbrufaut, à Paris 12^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 1^{er} septembre 2010 au 31 janvier 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 1^{er} septembre 2010 au 31 janvier 2011 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Dubrunfaut (rue) : côté impair, au droit du numéro 7 (2 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-200 modifiant l'arrêté 2010-193 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans deux voies du 16^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-193 du 16 août 2010 limitant la vitesse dans deux voies du 16^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons et notamment celle des usagers de l'espace public qui empruntent la rue Michel Ange et le boulevard Murat, à Paris 16^e arrondissement, en limitant la vitesse à 30 km/h dans deux tronçons de ces voies ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté municipal 2010-193 du 16 août 2010 susvisé limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes est complété comme suit :

16^e arrondissement :

— Murat (boulevard) : depuis la place de la Porte de Saint-Cloud, vers et jusqu'à la rue Le Marois ;

— Michel Ange (rue) : depuis la place de la Porte de Saint-Cloud, vers et jusqu'à la rue de Varize.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de la Voirie
et Déplacements*
François ROGGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-201 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient d'instaurer provisoirement la règle du stationnement gênant dans plusieurs voies à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le pasage ci-dessous indiqué ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est provisoirement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, du 2 septembre 2010 au 13 février 2011 inclus :

— Poniatowski (boulevard) : côté pair, au droit des n°s 82 à 98 (6 places de stationnement supprimées + 2 zones de livraison) ;

— Dodds (avenue du Général) : côté impair, au droit du n° 1 (6 places de stationnement supprimées) ;

— Dodds (avenue du Général) : côté pair, au droit du n° 2 (6 places de stationnement supprimées) ;

— Joseph Chailley : côté impair, au droit du n° 1 (2 places de stationnement supprimées) ;

— Joseph Chailley : côté pair, au droit du n° 2 (2 places de stationnement supprimées dont une place G.I.G.-G.I.C. reportée au n° 4) ;

— Cardinal de Lavigerie (place du) : côté impair, au droit du n° 1 (suppression de 4 places de stationnement dont une place G.I.G.-G.I.C. reportée au n° 3) ;

— Cardinal de Lavigerie (place du) : côté pair, au droit du n° 2 (suppression de 10 places de stationnement dont une place G.I.G.-G.I.C. reportée au n° 4).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements
Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-202 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans une voie du 12^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway ET3, il convient de mettre à sens unique la place Cardinal de Lavigerie, à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 31 août 2010 au 28 février 2011 ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est instauré, à titre provisoire, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

Du 31 août 2010 au 15 novembre 2011 :

— Cardinal de Lavigerie (place) : depuis le boulevard Poniatowski, jusqu'à la route des Fortifications.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements
Daniel GARAUD

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de puéricultrices cadres supérieurs de santé de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003 DRH 15-1° des 22 et 23 septembre 2004 fixant le statut particulier applicable au corps des puéricultrices cadres de santé de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2004 DRH 27 des 5 et 6 avril 2004 fixant la nature, les modalités et le programme du concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel pour le recrutement de puéricultrices cadres supérieurs de santé de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 2 novembre 2010 pour 5 postes.

Ce concours professionnel se déroulera dans les conditions fixées par la délibération des 5 et 6 avril 2004.

Art. 2. — Les inscriptions seront reçues jusqu'au 30 septembre 2010 inclus, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité — 2, rue de Lobau, 3^e étage, bureau 345, 75004 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, samedis, dimanches et jours fériés exceptés.

La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves est arrêtée par le Maire de Paris.

Art. 3. — La composition du jury de ce concours professionnel fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maçon.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH-39 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maçon ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maçon, à partir du 17 janvier 2011 à Paris ou en proche banlieue pour 4 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par Internet sur www.recrutement.paris.fr **du 18 octobre au 18 novembre 2010.**

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 18 novembre 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Administratrice
chargée de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{re} classe — Année 2010.

— Brigitte RICHETON

— Elisabeth FARCY.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 16 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques ;

Vu le contrat d'engagement en date du 2 juillet 2010 portant nomination de M. Stéphane BURGÉ, agent contractuel de catégorie A, en qualité d'adjoint au chef du Bureau du droit privé de la sous-direction du droit ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3-B alinéa 3 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 2 avril 2008 est ainsi modifié :

— *substituer le nom de* M. Stéphane BURGÉ, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du Bureau du droit privé à *celui de* Mme Sylvie LABREUILLE, attachée d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du droit privé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- M. le Directeur des Finances ;
- M. le Directeur des Affaires Juridiques ;
- M. Stéphane BURGÉ.

Fait à Paris, le 23 août 2010

Bertrand DELANOË

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00619 portant agrément de la section secourisme de l'Association Sportive et Artistique des Sapeurs-Pompiers de Paris, pour la formation aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2512-17 et 2521-3 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2008 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » ;

Vu la demande du 21 juillet 2010 présentée par le responsable de la section secourisme de l'Association Sportive et Artistique des Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément est accordé à la section secourisme de l'Association Sportive et Artistique des Sapeurs-Pompiers de Paris pour les formations aux premiers secours dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cet agrément porte sur les formations suivantes :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (P.S.C. 1) ;
- Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (P.S.E. 1) ;
- Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (P.S.E. 2) ;
- formation au Brevet National de Moniteur de Premiers Secours (B.N.M.P.S.) ;
- Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 3 (P.A.E. 3) ;
- Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 1 (P.A.E. 1).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs des Départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Préfet,
Secrétaire Général
de la Zone de Défense et de Sécurité

*L'Adjoint Opérationnel
au Chef du Service
Protection des Populations*

Colonel Frédéric LELIEVRE

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 10, passage du Petit Cerf, à Paris 17^e (arrêté du 16 août 2010).

L'arrêté d'insécurité des équipements communs du 11 juillet 2006 est abrogé par arrêté du 16 août 2010.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux. — Avis.

La révision des listes électorales a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet du Département, le Président du Tribunal de Grande Instance du Département et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2011 au 29 février 2012. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Doivent demander leur inscription tous les français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2011 qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2011 n'ont aucune formalité à accomplir.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence, conformément à l'article R. 3 du Code électoral (voir N.B. ci-dessous), doivent demander, sans délai, une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes seront reçues jusqu'au vendredi 31 décembre 2010, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**) (Cette ou ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées pour éviter tout risque de refus).

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés d'inscription sont disponibles en mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>

rubriques « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections »),

— transmises par Internet via le site « mon.service-public.fr » (procédure en place le 1^{er} décembre 2010),

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence en lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que certains samedis du mois de décembre, de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h.

*
* *

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat établi sur papier libre par celui-ci attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

N.B. : le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne autre que la France. — Avis.

Les citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent y exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et/ou aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

Toute inscription est subordonnée à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union Européenne, ne pas être français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2011) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

*
* *

La révision des listes électorales complémentaires a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet du Département, le Président du Tribunal de Grande Instance du Département et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2011 au 29 février 2012. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2011 n'ont aucune formalité à accomplir. Dans le cas contraire et conformément à l'article R. 3 du Code électoral, ils sont invités à demander, sans délai, une nouvelle inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement. Si cette formalité n'est pas accomplie et ayant perdu la qualité d'électeur dans la circonscription de leur ancien bureau de vote, ils risquent de se voir rayés d'office de la liste en question, conformément à la réglementation électorale française.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au vendredi 31 décembre 2010, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1 — d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**) (Ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat établi sur papier libre par celui-ci attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés d'inscription sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr> rubriques « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections »),

— transmises par Internet via le site « mon.service-public.fr » procédure en place le 1^{er} décembre 2010,

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence en lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que certains samedis du mois de décembre, de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maçon.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maçon, à partir du 17 janvier 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 4 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr **du 18 octobre au 18 novembre 2010.**

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 18 novembre 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Rappel aux attachés d'administrations parisiennes de l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2010. — Dernier rappel.

L'épreuve de sélection pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes débutera à partir du 1^{er} octobre 2010.

Les candidatures devront être déposées à la Mairie de Paris, Direction des Ressources Humaines, Bureau de l'encadrement supérieur, bureau 305/307, au plus tard le 6 septembre 2010 à 16 heures.

Le nombre des emplois d'attaché principal d'administrations parisiennes à pourvoir au titre de l'année 2010 est fixé à 29 (vingt neuf).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du mardi 19 octobre 2010.

Peuvent faire acte de candidature, les éducateurs des activités physiques et sportives de 2^e classe ayant atteint au moins le 7^e échelon, ainsi que les éducateurs des activités physiques et sportives de 1^{re} classe, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2010.

Le nombre de places offertes est fixé à 5.

Les candidatures, déposées ou expédiées, devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires) au plus tard le lundi 20 septembre 2010 à 16 h, date de clôture des inscriptions (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} et le 15 août 2010.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil et d'insertion principal de 1^{re} classe des centres d'hébergement et de réinsertion sociale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Année 2008.

- M. Jules SOUDANDIRA
- M. Jean-Philippe BERTILLE
- M. Alain BERTHOL.

Fait à Paris, le 12 août 2010

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

POSTES A POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur des travaux (F/H).

Poste : Chef de la Division Vélo.

Contact : Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice de la Voirie et des Déplacements ou M. Bernard SALZENSTEIN, Chef de l'Agence de la Mobilité — Direction de la Voirie et des Déplacements — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 73 10 ou 01 40 28 71 50.

Référence : fiche Intranet 23180.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur des services techniques (F/H).

Poste : Chef de la mission informatique.

Contact : M. François ROGGHE — Directeur Adjoint — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 73 30.

Référence : fiche Intranet 23208.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H).

Poste à pourvoir par détachement : adjoint administratif expérimenté (contractuel possible sur C.D.D. d'un an).

LOCALISATION

E.I.V.P. — Régie administrative dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Métro : Poissonnière, R.E.R. : Gare du Nord.

NATURE DU POSTE

Fonction : responsable de la commande publique.

Mission globale du service : l'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : Le Secrétaire Général de l'Ecole.

Description du poste : sous l'autorité du Secrétaire Général, le responsable de la commande publique a pour mission :

— de participer à la politique de la commande publique de l'Ecole et, dans ce cadre, de participer à des groupements publics d'achats,

— de recueillir la définition des besoins des services et de les traduire en stratégie achats/marchés,

— de conduire les procédures de consultation, de négociation avec les entreprises et d'assurer le secrétariat de la Commission interne des marchés et de la Commission d'Appel d'Offres,

— d'actualiser les tableaux de bord de suivi des achats et marchés afin d'assurer l'information des services et d'optimiser la commande publique,

— de suivre l'exécution des marchés et commandes, de préparer les engagements de dépenses et les mandats de paiements des fournisseurs (inclus le suivi du fichier fournisseurs et tiers),

— en outre, avec l'agent plus particulièrement en charge de la comptabilité, le responsable des achats et marchés a pour mission complémentaire,

— de suivre les recettes et coordonner les achats et marchés financés par la taxe d'apprentissage versée par les entreprises,

— de suivre les recettes et de coordonner les achats et marchés effectués dans le cadre des contrats de recherche de l'Ecole et de conduire l'action des auditeurs sur les contrats internationaux en liaison avec les enseignants chercheurs,

— de préparer des engagements financiers et de saisir des marchés sur C.I.R.I.L.,

— d'effectuer des titres de recettes et facturations dans le cadre des conventions signées par la Régie.

Interlocuteurs : Enseignants, responsables de recherches, élèves, équipe administrative de l'Ecole, fournisseurs, autres organismes ou établissements à associer dans le cadre de la constitution de groupements d'achats publics.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : agents de niveau de catégorie C, de formation bac-pro et assimilés, possédant des connaissances de logiciens de bureautique ou justifiant d'une expérience professionnelle équivalente. Connaissance des règles de gestion et expérience dans la passation des marchés publics, connaissances budgétaires et comptables souhaités.

Grade : poste à large autonomie ouvert en détachement à un adjoint administratif déjà expérimenté travaillant dans un service achats-marchés (contractuel possible).

Aptitudes requises :

- sens de l'initiative et de l'organisation,
- qualités relationnelles,
- sens de la négociation,
- aptitudes comptables et informatiques,
- accepter la polyvalence.

CONTACT

Marc GAYDA — Secrétaire Général de l'E.I.V.P., Ecole Supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris.

Candidature exclusivement par voie électronique : eivp@eivp-paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 23237.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Agence d'Ecologie Urbaine — Division Mobilisation du Territoire — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Bibliothèque François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Titre : Eco-Educateur.

Attributions : au sein de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, l'Agence de l'Ecologie Urbaine (A.E.U.) anime et coordonne l'élaboration et la mise en œuvre du projet municipal en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Le poste est à pourvoir au sein de la Division Mobilisation du Territoire de l'agence (D.M.T.). Chargée de vulgariser les enjeux environnementaux, la D.M.T. stimule les changements de comportement en faveur de la protection de l'environnement, de la réduction de l'empreinte écologique et de la promotion de l'éco-citoyenneté. Son réseau de sensibilisation du public et d'éducation à l'environnement, constitué d'une dizaine de structures situées sur tout le territoire parisien, développe un programme d'actions pédagogiques sur la biodiversité, l'écologie urbaine et les pratiques durables. Son action repose sur l'élaboration d'un programme diversifié (activités pédagogiques, animations, formation, visites, cours, conférences, projections) en direction de publics ciblés. Le titulaire du poste sera intégré à une équipe pédagogique d'une des structures du réseau d'écologie urbaine. Il aura en charge l'animation d'actions pédagogiques et de vulgarisation scientifique et technique dans les domaines de la nature, de l'environnement et de l'écologie urbaine auprès d'un public très large (public scolaire, grand public familial, associations, enseignants, professionnels, habitants...). Il participera en outre à la conception de ces actions sous la supervision d'un éco-éducateur chef.

Conditions particulières : ce poste est à pourvoir pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2010.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Brevet de Technicien Agricole, BEATEP, Bac Technique ou équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes connaissances dans le domaine de la nature et de l'environnement ;

N° 2 : aptitude à la communication, à la vulgarisation et à l'accompagnement de projets ;

N° 3 : goût pour le travail en équipe et la polyvalence des missions.

Connaissances particulières : une connaissance des enjeux environnementaux liés au milieu urbain (lutte contre le changement climatique, gestion éco-responsable des déchets, transports et mobilité etc).

CONTACT

M. Gaël ROUGEUX — Chef de la Division Mobilisation du Territoire — Service Agence d'Ecologie Urbaine — Division Mobilisation du Territoire — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 53 60 — Mél : gael.rougeux@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL